

Et si vous faisiez l'objet d'une enquête – III

Michel Desrosiers

Pour faire suite aux articles des deux derniers mois, nous traitons enfin de ce que vous pouvez faire pour protéger vos droits lors des inspections et enquêtes de la RAMQ.

Qui peut m'aider et quand les joindre ?

Dès le premier contact avec un inspecteur ou un enquêteur de la RAMQ, et ce bien avant qu'une rencontre n'ait lieu, vous devriez obtenir de l'aide. Les conséquences financières d'une inspection ou d'une enquête peuvent être importantes. Mieux vaut donc se prémunir dès le départ.

Vous pouvez vous tourner vers votre association syndicale locale. La plupart ont un médecin désigné qui a plus d'expérience dans les enquêtes et qui peut vous assister. Vous devriez aussi faire appel à votre assureur en responsabilité professionnelle ou à l'Association canadienne de protection médicale (ACPM). Un avocat peut être désigné pour vous aider, d'abord en s'assurant que vous comprenez bien le processus et les enjeux et, par la suite, en vous aidant à vous préparer. Il pourra vous conseiller sur les avenues qui s'offrent à vous et, suivant le cas, il pourra aussi tenter de négocier un règlement avec la RAMQ ou vous représenter devant le Comité de révision.

N'oubliez pas le volet psychologique. Certains médecins s'isolent lors d'une enquête, par honte, par crainte ou par sentiment de culpabilité. En plus de nuire à leur cause, cette réaction augmente les risques de dépression ou de répercussions néfastes sur le fonctionnement professionnel et la vie familiale. Discutez-en avec vos confrères et avec votre famille. N'hésitez pas à recourir au Programme d'aide aux médecins du Québec, au besoin.

Retenir un avocat n'est pas avouer sa faute

Plusieurs médecins semblent croire que le fait d'avoir recours à un avocat est une reconnaissance de leur faute ou de leur culpabilité et craignent d'être mal vus par l'inspecteur de la RAMQ.

Le Dr Michel Desrosiers, omnipraticien et avocat, est directeur des Affaires professionnelles à la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec.

La réalité est tout autre. Les inspecteurs et les enquêteurs de la RAMQ s'attendent à ce que le médecin soit assisté d'un avocat et que ce dernier soit présent. Ils peuvent se fier sur votre avocat pour s'assurer que vous comprenez bien la situation. Un avocat réagira généralement de façon moins émotive, et sa présence contribuera à favoriser des échanges constructifs. S'il y a des éléments non conformes dans vos dossiers, un avocat a des chances de les évaluer plus objectivement que vous ne pouvez le faire. Et, enfin, si vous devez négocier avec la RAMQ, ces discussions devraient se tenir non pas avec les médecins inspecteurs mais bien avec les avocats de la RAMQ, qui eux vont préférer négocier avec un avocat. Dans le cadre de telles discussions, un avocat ne manquera pas de faire ressortir les nombreuses difficultés du dossier, telles que les difficultés de preuve ou l'incertitude du résultat, diminuant ainsi les risques pour les deux parties de s'engager dans un dossier qui exigera beaucoup d'efforts pour un résultat incertain.

Notez que la participation d'un avocat présente autant d'avantages pour vous. Votre avocat devrait vous préparer à répondre aux questions de l'inspecteur ou de l'enquêteur. De plus, votre avocat pourra éviter que vous ne fassiez par inadvertance des admissions erronées lors de la rencontre ou que vous preniez entente avec l'inspecteur ou l'enquêteur avant d'avoir évalué adéquatement la situation. Rassurez-vous, le fait d'avoir recours à un avocat lorsque vous êtes membre de l'ACPM n'a aucun effet sur le renouvellement de votre adhésion ni sur votre tarification individuelle.

Et si on négociait ?

À la suite de sa visite, l'inspecteur doit faire un rapport dans lequel il recommande à la RAMQ de ne rien faire (si votre facturation est conforme à l'Entente et qu'il est satisfait des explications reçues lors de la visite) ou d'aller plus loin (s'il ne l'est pas ou si votre facturation n'est pas conforme à l'Entente). Lorsque votre

Retenir un avocat n'est pas avouer sa faute.

Repère

facturation est conforme, mais que la nécessité médicale de vos examens ou de vos actes est remise en question à la suite de l'étude des dossiers échantillonnés et de vos explications, la RAMQ peut demander à un Comité de révision composé de médecins de déterminer la portion des examens qui ne sont pas nécessaires sur le plan médical.

À partir du moment où la RAMQ adresse votre dossier au Comité de révision, elle doit attendre les conclusions et l'attente peut être longue, soit de plusieurs mois. Pendant cette période, la RAMQ ne peut plus négocier avec vous. Pour éviter de perdre ainsi l'initiative, votre avocat peut demander, dès la visite d'inspection, d'être avisé avant que l'inspecteur recommande d'adresser la question au Comité de révision. De cette façon, si vous comptez difficilement pouvoir justifier du point de vue médical la fréquence des services dans votre dossier, vous pouvez prendre les devants. Votre avocat peut demander à la RAMQ de quantifier la récupération envisagée en supposant que le Comité de révision lui donne raison. Muni de cette information, vous pouvez évaluer la possibilité de négocier un règlement avec le contentieux de la RAMQ.

Dans un tel contexte de négociation, la RAMQ peut tenir compte du coût qu'elle devrait déboursier pour préparer le dossier afin d'aller devant le Comité de révision. Elle peut aussi tenir compte de différents éléments d'incertitude face à votre dossier. Il est donc parfois possible de réduire le montant demandé par la RAMQ. Autre fait très important, lors d'un règlement négocié, il est fréquent de convenir de l'étalement de la récupération.

Lorsque le dossier est adressé au Comité de révision, il est théoriquement possible de l'en désaisir en transformant le problème d'une question de fréquence en question de non-conformité. En adressant le dossier d'un médecin au Comité de révision, la RAMQ prend la position que votre facturation est conforme à l'Entente, mais que les services facturés ne sont pas toujours nécessaires sur le plan médical. Si vous convenez avec la RAMQ qu'une portion de votre facturation sous étude n'était pas conforme, vous pouvez retirer votre dossier de la juridiction du Comité de révision. La question cesse donc d'en être une de fréquence ou de nécessité médicale et en devient une de non-conformité et d'évaluation de quantum. Bien qu'il soit possible de cette façon de convenir d'un montant et d'en négocier l'étalement,

vos position s'en trouve affaiblie. Si jamais il y avait « récidive », vous seriez présumé coupable. Vous devinerez donc que cette voie n'est pas utilisée. Alors si vous pensez négocier, mieux vaut le faire avant qu'il soit question d'orienter votre dossier devant le Comité de révision.

Est-ce de l'intimidation ?

Souvent, lors d'une inspection, la RAMQ se rend compte que le médecin ne respecte pas l'Entente à 100 %, mais que le non-respect semble marginal et involontaire. Dans une telle situation, la RAMQ peut indiquer au médecin à la suite de l'inspection qu'elle est d'avis qu'il y a certains écarts dans sa facturation, mais que pour l'instant ces écarts ne sont pas suffisamment importants pour justifier une intervention de sa part. Du même souffle, la RAMQ indique qu'elle évaluera ultérieurement le profil de pratique du médecin pour vérifier si l'écart constaté persiste et pourrait communiquer de nouveau avec le médecin, au besoin.

Certains y voient de l'intimidation, soit une tentative de modifier le comportement du médecin touché sans devoir démontrer que ce dernier est fautif. Pour ceux-ci, le médecin vit par la suite dans l'incertitude et risque de modifier son comportement pour réduire le risque, possiblement plus qu'il ne devrait le faire.

La RAMQ y voit plutôt de la prévention, soit une façon de « donner la chance au médecin » de se corriger et ainsi de réduire les risques d'une inspection ultérieure.

Il s'agit donc d'une question délicate. Tout est question de nuance et de perception. La présence d'un médecin de votre association régionale réduit le risque éventuel d'intimidation, en faisant contrepoids à des affirmations trop larges des inspecteurs de la RAMQ. De plus, force est de constater que l'attitude de la RAMQ a évolué au cours des années, les méthodes de contrôle de nature corrective cédant progressivement la place à la prévention. Les médecins ayant peu l'occasion de se frotter au processus d'inspection ou d'enquête de la RAMQ, ils peuvent ne pas constater cette évolution qui, l'expression le dit, s'est faite progressivement.

J'ESPÈRE QUE CES INFORMATIONS vous permettront de bien comprendre les enjeux d'une inspection ou d'une enquête et de réagir de manière appropriée si jamais vous en faites l'objet. N'hésitez jamais à aller chercher de l'aide tant syndicale que juridique ou psychologique et ne vous isolez pas. ☎

N'hésitez jamais à aller chercher de l'aide tant syndicale que juridique ou psychologique et ne vous isolez pas!

Repère

Vous avez des questions ? N'hésitez pas à communiquer avec la Direction des affaires professionnelles de la FMOQ au (514) 878-1911 ou au 1 800 361-8499, ou encore par courriel à ddrouin@fmoq.org.